



**DECISION N° 2022-10/CCOG-SDE  
Relative à l'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
DANS LE CADRE D'ATELIERS-CHANTIERS D'INSERTION**

L'An Deux Mille vingt et deux le jeudi vingt et un avril à quatorze heures, le bureau communautaire de la CCOG s'est réuni en session ordinaire, à la salle Polyvalente de la mairie de Grand-Santi, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

**Conseillers en exercice =  
13**

Présents	11
Absents	2
Procurations	0
Votants	11

La convocation des membres du Bureau communautaire a été faite le 14 avril 2022.

**Publiée le : 4 mai 2022**

**PRÉSENTS :**

**Mme CHARLES** Sophie, Présidente - **M. DEIE** Jules, 1<sup>er</sup> Vice-président - **M. SOEWA** Marciano, 2<sup>ème</sup> Vice-président - **M. ADOÏSSI** Achille, 3<sup>ème</sup> Vice-président - **M. ANELLI** Serge, 4<sup>ème</sup> Vice-Président - **M. AGOUSSA** Migill, 5<sup>ème</sup> Vice-président - **M. FERREIRA** Jean-Paul, 7<sup>ème</sup> Vice-président - **Mme BOURGUIGNON** Arlène, Membre - **M. EDWIN** Moïse, Membre - **Mme KWASIBA** Emeline, Membre - **M. TOPO** Lama, Membre.

**ABSENTS EXCUSES :**

- **M. BENTH Albéric** 6<sup>ème</sup> Vice-président - **Mme CHARLES** Marie-Hélène, 8<sup>ème</sup> Vice-Présidente -

Madame la Présidente ouvre la séance. Il est ensuite procédé et conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Monsieur Jules DEIE, 1er Vice-Président** est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.



*Ouest Guyane*  
un territoire. des projets, un avenir

**DECISION N°2022-10/CCOG-SDE  
Relative à l'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
DANS LE CADRE D'ATELIERS-CHANTIERS D'INSERTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;  
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;  
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;  
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;  
Vu l'avis réservé de la commission « sport, culture, associations et relations coutumières du 24 janvier 2022,  
Vu l'information donnée au bureau le 02 février 2022,  
Vu l'avis favorable de la commission développement économique en sa séance du  
Considérant le contexte socio-économique de l'ouest guyanais et l'intérêt de soutenir les initiatives en faveur du développement économique notamment par l'emploi de personnes éloignées de l'emploi,

Madame la présidente expose :

Trois associations qui mènent des projets d'insertion par l'activité économique nous avaient sollicité dans le cadre de la mise en place d'ateliers d'insertion par l'activité économique.

Ces demandes avaient reçu un avis réservé dans l'attente de précisions sur la possibilité pour la CCOG de verser des subventions au tissu associatif au titre d'activités d'ateliers-chantiers d'insertion.

Les récents échanges au sein de la commission développement économique et les travaux sur la contribution de la CCOG à l'actualisation du schéma régional de développement économique, d'internationalisation et d'innovation ont déterminé la possibilité pour notre EPCI de soutenir ce type d'initiatives qu'il conviendra d'inscrire dans son dispositif d'aides et en articulation avec celui de la CTG.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de réexaminer les trois dossiers qui nous avaient été soumis lors de notre séance du 02 février dernier :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Intitulé du projet</b>	<b>Coût total du projet</b>	<b>Montant sollicité</b>
Association Yenkumu Lutu	ACI- Construction d'un pôle de vie associative : Maison des Possibles	850 268 €	100 000 €
Régie de Territoire Manaré	ACI- opérateur de proximité	794 802 €	59 510 €
Association Lien et insertion Guyane - LIANE	ACI - Animation dans les villages du Haut-Maroni	877 834 €	35 000 €

**Après en avoir décidé, le Bureau communautaire :**

**ATTRIBUE** des subventions aux associations suivantes :

Nom de l'association	Intitulé du projet	Coût total du projet	Montant sollicité	Décision bureau
Association Yenkumu Lutu	ACI- Construction d'un pôle de vie associative : Maison des Possibles	850 268 €	100 000 €	FAVORABLE
Régie de Territoire Manaré	ACI- opérateur de proximité	794 802 €	59 510 €	FAVORABLE
Association Lien et insertion Guyane - LIANE	ACI - Animation dans les villages du Haut-Maroni	877 834 €	35 000 €	FAVORABLE

**AUTORISE** la présidente à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**VOTE =>** Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

  
**LA PRÉSIDENTE**  
  
**Sophie CHARLES**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.*